

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Fête des voisins « La Jeannière - Port Domino »

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande reçue en date du 12 février 2026 et formulée par Madame Catherine LOOS-GOGÉ, représentant les riverains de la Jeannière et de Port Domino, pour l'organisation de la fête des voisins prévue le Dimanche 24 Mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les riverains de la Jeannière et de Port Domino sont autorisés à occuper le domaine public le Dimanche 24 mai 2026, au niveau du port à Port Domino, à Le Pallet.

ARTICLE 2 : La circulation routière sera interdite à tous véhicules à moteur, à Port Domino (à partir de l'intersection des voiries communales VC n°328 et n°10 et jusqu'à la RD n°7 (voir plan joint), **le Dimanche 24 mai 2026, de 10h00 à 20h00.**

Les accès seront fermés physiquement par des barrières de police interdisant toute pénétration intempestive d'un véhicule à chaque extrémité de la route, sauf pour les services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La déviation se fera dans les deux sens par :

- La RD n°7
- La VC n°311
- La VC n°328
- La VC n°10

La mise en place de la signalisation correspondante est sous la responsabilité des riverains de la Jeannière et de Port Domino

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié qu'en Mairie et affiché sur site.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

1 0 MARS 2026

Au Pallet, le 05 mars 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Port Domino

